

LMBH & ASSOCIES
Société par actions simplifiée
Au capital de 91.125,00 euros
5, rue de Magdebourg, 75016 Paris
492 915 780 RCS PARIS

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le dix-neuf juin,

Les soussignés :

1. **Monsieur Mickaël Monjaret**, né le 25 mai 1976 à Thiais (94), de nationalité française, domicilié 4 Allée Olympio, 93360 NEUILLY PLAISANCE, marié le 16 juillet 2005 sous le régime de la séparation des biens, expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts-comptables de Paris – Ile de France,
2. **Monsieur Boun-Hong Fong**, né le 22 octobre 1977 à Phnom Penh (Cambodge), de nationalité française, domicilié 13 rue Saint Just, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, marié le 1^{er} octobre 2016 sous le régime de la séparation des biens, expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts-comptables de Paris – Ile de France,
3. **La société FOUL PATRIM**, société par actions simplifiée, au capital social de 1.253.520,00 euros, dont le siège social est situé 6, allée des marcassins, 95680 MONTLIGNON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 979 132 842, représentée par son Président, Monsieur Lorry Foucan,
4. **Monsieur Hervé Cotellon**, né le 28 mai 1977 à Paris (75013), de nationalité française, demeurant 21 rue Carrière, 95410 GROSLAY, marié sous le régime de la séparation de biens.

Détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société :

I. Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- (a) Le projet de statuts modifiés ;
- (b) Le rapport du président ;
- (c) Le rapport spécial du Commissaire aux comptes *ad hoc* chargé d'apprécier les avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce ; et
- (d) Le texte des décisions proposées ;

II. Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les décisions suivantes :

- (a) Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions unanimes ;

- (b) Création de cent soixante-treize (173) actions de préférence de catégorie A dites « **ADP A** » par conversion de cent soixante-treize (173) actions ordinaires de la Société détenues par la société FOUL PATRIM ;
- (c) Constatation de la conversion de cent soixante-treize (173) actions ordinaires de la Société détenues par la société FOUL PATRIM en ADP A ; et
- (d) Autorisation d'augmentation du capital social en numéraire au profit des salariés par émission d'actions de préférence dites « **ADP B** » sans Droit préférentiel de souscription ;
- (e) Augmentation du capital social au profit de Monsieur Hervé Cotellon ;
- (f) Suppression du Droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Hervé Cotellon ; et
- (g) Modifications corrélatives et refonte des statuts de la Société ;
- (h) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;

III. Ont pris les décisions unanimes suivantes, par acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 15.3.4 des statuts de la Société.

PREMIERE DECISION

(Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions unanimes)

La collectivité des associés,

Approuve expressément et sans réserve les conditions dans lesquelles les présentes décisions unanimes sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité),

Déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent, et

Renonce irrévocablement à se prévaloir de tout défaut du respect du délai de convocation et du délai et/ou des modalités de mise à disposition des documents nécessaires à cet effet.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

*(Création de 173 actions de préférence de catégorie A dites « **ADP A** » par conversion de 173 actions ordinaires de la Société détenues par la Société FOUL PATRIM)*

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes *ad hoc* chargé d'apprécier les avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce,

Décide la création, en sus des actions ordinaires de la Société, de 173 actions de préférence de catégorie A dites « **ADP A** » par conversion de 173 actions ordinaires numérotées de 1951 à 2123 détenues en pleine propriété par la société FOUL PATRIM.

Décide de fixer le taux de conversion à une (1) action ordinaire pour une (1) ADP A, soit 173 actions ordinaires pour 173 ADP A,

Rappelle, en conséquence, que la conversion ne modifie pas le nombre d'actions ni le montant du capital social,

Décide que les ADP A porteront jouissance à compter de la constatation définitive de la conversion des actions ordinaires détenues par la société FOUL PATRIM en ADP A,

Décide d'approuver les droits particuliers attribués aux ADP A définis à l'article 6 des statuts de la Société, à savoir ;

« Les ADP A bénéficieront, en complément des droits attachés aux actions de toutes catégories et à titre permanent, des droits particuliers suivants.

*En cas de décision prise par l'assemblée générale de la Société de distribuer un dividende aux associés de la Société au titre d'un quelconque exercice social, chaque ADP A donnera droit à un dividende prioritaire, versé par préférence à toutes les autres actions et autres valeurs mobilières de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf (9) mois suivant la date de clôture de cet exercice social (le « **Dividende Prioritaire A** »).*

Le Dividende Prioritaire A est égal, pour chaque exercice social, à 76% du bénéfice distribuable de la Société.

Le paiement du Dividende Prioritaire A dans les neuf (9) mois suivant la clôture de l'exercice social est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan ; les Dividendes Prioritaires A seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables.

Si la Société ne met pas en paiement le dividende voté par l'assemblée, alors tout titulaire d'ADP A pourra forcer le règlement du dividende par voie d'action en justice.

Une fois le montant du Dividende Prioritaire A voté et payé, la Société pourra voter et payer un dividende à toutes actions émises et à émettre de la Société dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable des titulaires d'ADP A, distribué entre les titulaires des ADP A et des actions ordinaires, au prorata de leur participation dans la Société »,

Décide que les droits particuliers seront attachés aux ADP A et ne constituent pas des avantages particuliers conférés *in personam* aux titulaires des ADP A,

Décide, sous réserve des droits particuliers attribués aux ADP A, que les ADP A seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et seront assimilées à des actions ordinaires,

Décide, en cas d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, que les actions souscrites par exercice d'un droit préférentiel de souscription entreront dans la catégorie d'actions au titre desquelles a été exercé le droit préférentiel de souscription, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée générale qui autorisera l'augmentation de capital,

Rappelle, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, que l'assemblée générale précisera la catégorie des actions nouvellement émises,

Décide que les titulaires d'ADP A seront réunis en assemblée spéciale pour exercer les droits prévus aux articles L. 228-16, L. 228-17 et L. 228-19 du Code de commerce et approuver, le cas échéant, la modification des droits particuliers attachés aux ADP A décidée par la collectivité des associés,

Précise que la catégorie des actions détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spécial dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés participant au vote, étant en ce sens précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce, que la société FOUL PATRIM, dont les actions ordinaires sont converties en ADP A, n'a pas participé au vote, ni pour lui-même ni en qualité de mandataire, et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum.

Le président de la Société déclare que la séance est suspendue afin de permettre la réalisation matérielle de la conversion de 173 actions ordinaires de la Société détenues par la société FOUL PATRIM en ADP A et, notamment, la signature du bulletin de conversion ainsi que l'inscription des actions nouvellement converties sur le registre des mouvements de titres et le report de l'inscription susvisée sur les comptes individuels d'associés de la Société.

TROISIEME DECISION

(Constatation de la conversion de 173 actions ordinaires de la Société détenues par la société FOUL PATRIM en ADP A)

La collectivité des associés,

Connaissance prise du bulletin de conversion signé par la société FOUL PATRIM,

Constate que les 173 actions ordinaires de la Société, numérotées de 1951 à 2123, détenues par la société FOUL PATRIM, sont converties en ADP A à compter de ce jour,

Cette décision est prise à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

(Décision d'augmentation du capital - Délégation de pouvoir)

La collectivité des associés,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce relatif aux avantages particuliers, décide, sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social en numéraire, d'une somme de deux cent vingt-cinq (225,00) euros, pour le porter de 91 125 euros à 91 350 euros, par création et émission de neuf (9) actions nouvelles de préférence de catégorie B dites « **ADP B** », d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, émises au pair, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-138-III du Code de commerce, la collectivité des associés délègue tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette augmentation de capital dans un

délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente décision et déterminer les conditions et modalités définitives de l'émission, dans les limites fixées par la collectivité des associés.

Les actions de préférence à émettre bénéficieront des droits particuliers attribués aux ADP B définis à l'article 6 des statuts de la Société, à savoir ;

Les droits et privilèges particuliers qui sont attachés aux ADP B et qui résultent des statuts de la Société ont été soumis à l'examen d'un Commissaire aux comptes ad hoc aux avantages particuliers, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables.

Les associés ont statué à l'unanimité sur l'octroi d'avantages particuliers aux ADP B suivant procès-verbal des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 19 juin 2025.

Les ADP B bénéficieront, en complément des droits attachés aux actions de toutes catégories et à titre permanent, des droits particuliers suivants.

*En cas de décision prise par l'assemblée générale de la Société de distribuer un dividende aux associés de la Société au titre d'un quelconque exercice social, chaque ADP B donnera droit à un dividende prioritaire, versé par préférence à toutes les autres actions et autres valeurs mobilières de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf (9) mois suivant la date de clôture de cet exercice social (le « **Dividende Prioritaire B** »).*

Le Dividende Prioritaire B est égal, pour chaque exercice social, à 4% du bénéfice distribuable de la Société.

Le paiement du Dividende Prioritaire B dans les neuf (9) mois suivant la clôture de l'exercice social est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan ; les Dividendes Prioritaires B seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables.

Si la Société ne met pas en paiement le dividende voté par l'assemblée, alors tout titulaire d'ADP B pourra forcer le règlement du dividende par voie d'action en justice.

Une fois le montant du Dividende Prioritaire B voté et payé, la Société pourra voter et payer un dividende à toutes actions émises et à émettre de la Société dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable des titulaires d'ADP B, distribué entre les titulaires des ADP B et des actions ordinaires, au prorata de leur participation dans la Société.

Sous réserve des droits particuliers attribués aux ADP B, que les ADP B seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et seront assimilées à des actions ordinaires,

En cas d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, que les actions souscrites par exercice d'un droit préférentiel de souscription entreront dans la catégorie d'actions au titre desquelles a été exercé le droit préférentiel de souscription, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée générale qui autorisera l'augmentation de capital,

Rappelle, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, que l'assemblée générale précisera la catégorie des actions nouvellement émises,

Les titulaires d'ADP B seront réunis en assemblée spéciale pour exercer les droits prévus aux articles L. 228-16, L. 228-17 et L. 228-19 du Code de commerce et approuver, le cas échéant, la modification des droits particuliers attachés aux ADP B décidée par la collectivité des associés,

La catégorie des actions détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spécial dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

Les actions de préférence pourraient être converties en actions ordinaires, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société, si celle-ci en est dotée, et après approbation de l'assemblée spéciale des associés titulaires desdites actions de préférence, conformément aux dispositions de l'article L 225-99 du Code de commerce, à raison de une (1) actions de préférence pour une (1) action ordinaire.

Cette décision est prise à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

(Suppression du droit préférentiel de souscription)

La collectivité des associés,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, désigné conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit de Monsieur Hervé Cotellon, qui aura seul le droit de souscrire aux actions de préférence à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente.

La souscription et le versement seront reçus au siège social du 20 juin 2025 au 21 juillet 2025.

Si, à cette date, la totalité de la souscription et du versement exigible n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Cette décision est prise à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs au Président du réaliser l'augmentation de capital)

La collectivité des associés,

Donne tous pouvoirs au Président à l'effet de ;

- procéder à la réalisation de l'augmentation de capital au profit de Monsieur Hervé Cotellon,
- et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette décision est prise à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts de la Société)

La collectivité des associés,

Compte tenu des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital,

Décide de modifier corrélativement l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, désormais intégralement rédigé comme suit :

« 6. CAPITAL SOCIAL

6.1. Capital social

Il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation des bénéfices de 24 000 euros lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2014 qui s'est traduit par une élévation de la valeur nominale des 1 500 actions portée de 34 euros à 50 euros chacune.

Il a été procédé à une réduction du capital social par voie de diminution de 50 euros à 25 euros de la valeur nominale des 1 500 actions de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2018.

Il a été procédé à une augmentation du capital social de 12 500 euros pour le porter à 50 000 euros, par l'émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 25 euros de nominal chacune.

Il a été procédé à une augmentation du capital social de 25 000 euros pour le porter à 75 000 euros, par l'émission de 1000 actions nouvelles de numéraire de 25 euros de nominal chacune.

Il a été procédé à une augmentation du capital social de 7 500 euros pour le porter à 82 500 euros, par l'émission de 300 actions nouvelles de numéraire de 25 euros de nominal chacune.

Il a été procédé à une réduction de capital de 6 375 euros, pour le ramener de 82 500 euros à 76 125 euros, par voie de rachat de 255 actions de 25 euros de nominal chacune, au prix de 25 euros par action. Concomitamment à cette décision, il a été procédé à une augmentation de capital de 15 000 euros pour le porter à 91 125 euros, par l'émission de 600 actions nouvelles de numéraire de 25 euros de nominal chacune.

Par décision de la collectivité des associés du 19 juin 2025, il a été procédé à la création, en sus des actions ordinaires de la Société, de 173 actions de préférence de catégorie A dites « ADP A » par conversion de 173 actions ordinaires numérotées de 1 951 à 2 123 détenues en pleine propriété par la société FOUL PATRIM.

Par décision de la collectivité des associés du 19 juin 2025, il a été procédé à l'émission, en sus des actions ordinaires de la Société, de 9 actions de préférence de catégorie B dites « ADP B » par augmentation en numéraire du capital social de la Société d'une somme de deux cent vingt-cinq (225,00) euros, pour le porter de 91 125 euros à 91 350 euros, par création et émission de neuf (9) actions nouvelles de préférence de catégorie B dites « ADP B », d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, émises au pair détenues en pleine propriété par Monsieur Hervé Cotellon, numérotées de 3 646 à 3 654.

En conséquence, le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-onze-mille trois cent cinquante euros (91 350 €) divisé en trois mille six cent cinquante-quatre (3 654) actions de vingt-cinq euros (25 €) de nominal chacune, intégralement libérées, divisées en ;

- (a) Trois mille quatre cent soixante-douze (3 472) actions ordinaires ;*
- (b) Cent soixante-treize (173) actions de préférence de catégorie A, dites « **ADP A** », et*
- (c) Neuf (9) actions de préférence de catégorie B, dites « **ADP B** ».*

Les ADP A et les ADP B confèrent à leurs titulaires des droits particuliers ainsi qu'il résulte des dispositions ci-après.

Et, intégralement libérées et réparties de la manière suivante :

<i>Monsieur Mikaël Monjaret</i>	<i>actions ordinaires numérotées de 1 à 375 inclus, soit 375 actions ordinaires</i>
<i>Monsieur Boun-Hong Fong</i>	<i>actions ordinaires numérotées de 531 à 1 000 inclus, soit 570 actions ordinaires</i>
<i>Monsieur Hervé Cotellon</i>	<i>actions ordinaires numérotées de 1 101 à 1 183 inclus, soit 183 actions ordinaires</i>
<i>FOUL PATRIM</i>	<i>actions ordinaires numérotées de 376 à 530, de 1 184 à 1 950 et de 2 124 à 3 645 inclus, soit 2 344 actions ordinaires et actions de préférence de catégorie A numérotées de 1 951 à 2 123, soit 173 actions de préférence de catégorie A</i>
<i>Monsieur Hervé Cotellon</i>	<i>actions de préférence de catégorie B, numérotées de 3 646 à 3 654, soit 9 actions de préférence de catégorie B.</i>
<i>Total</i>	<i>3 654 actions (trois mille six cent cinquante-quatre actions)</i>

La société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste (Ord., art. 7,1,6°).

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, des membres des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

6.2. Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit son titulaire, en ce comprises les actions de préférence.

A chaque action est attaché le droit de participer aux décisions collectives, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, sous réserve des droits attachés aux actions de préférence.

6.3. Catégories d'actions

Dans le cas où un associé détient des actions de plusieurs catégories, les droits et obligations prévus dans les statuts en fonction de la catégorie des actions détenues sont applicables à cet associé, selon le cas dans la proportion des actions de chaque catégorie qu'il détient et/ou en considération de la catégorie des actions qu'il entend céder ou dont il exerce les droits.

Les droits attachés aux actions d'une catégorie ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'actions de cette catégorie, conformément aux dispositions statutaires.

En cas de transfert d'actions d'une catégorie à un associé ou à un tiers, les actions, objets du transfert, conserveront la catégorie à laquelle elles appartiennent et les droits qui y sont attachés.

En cas d'augmentation de capital en numéraire par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de préférence seront elles-mêmes des actions de préférence de même catégorie.

6.4. Avantages particuliers - Actions de préférence de catégorie A dite « ADP A »

Les droits et privilèges particuliers qui sont attachés aux ADP A et qui résultent des statuts de la Société ont été soumis à l'examen d'un Commissaire aux comptes ad hoc aux avantages particuliers, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables.

Les associés ont statué à l'unanimité sur l'octroi d'avantages particuliers aux ADP A suivant procès-verbal des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 19 juin 2025.

Les ADP A bénéficieront, en complément des droits attachés aux actions de toutes catégories et à titre permanent, des droits particuliers suivants.

*En cas de décision prise par l'assemblée générale de la Société de distribuer un dividende aux associés de la Société au titre d'un quelconque exercice social, chaque ADP A donnera droit à un dividende prioritaire, versé par préférence à toutes les autres actions et autres valeurs mobilières de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf (9) mois suivant la date de clôture de cet exercice social (le « **Dividende Prioritaire A** »).*

Le Dividende Prioritaire A est égal, pour chaque exercice social, à 76% du bénéfice distribuable de la Société.

Le paiement du Dividende Prioritaire A dans les neuf (9) mois suivant la clôture de l'exercice social est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan ; les Dividendes Prioritaires A seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables.

Si la Société ne met pas en paiement le dividende voté par l'assemblée, alors tout titulaire d'ADP A pourra forcer le règlement du dividende par voie d'action en justice.

Une fois le montant du Dividende Prioritaire A voté et payé, la Société pourra voter et payer un dividende à toutes actions émises et à émettre de la Société dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable des titulaires d'ADP A, distribué entre les titulaires des ADP A et des actions ordinaires, au prorata de leur participation dans la Société

6.5. Avantages particuliers - Actions de préférence de catégorie B dite « ADP B »

Les droits et privilèges particuliers qui sont attachés aux ADP B et qui résultent des statuts de la Société ont été soumis à l'examen d'un Commissaire aux comptes ad hoc aux avantages particuliers, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables.

Les associés ont statué à l'unanimité sur l'octroi d'avantages particuliers aux ADP B suivant procès-verbal des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 19 juin 2025.

Les ADP B bénéficieront, en complément des droits attachés aux actions de toutes catégories et à titre permanent, des droits particuliers suivants.

En cas de décision prise par l'assemblée générale de la Société de distribuer un dividende aux associés de la Société au titre d'un quelconque exercice social, chaque ADP B donnera droit à un dividende prioritaire, versé par préférence à toutes les autres actions et autres valeurs mobilières de la Société,

*prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf (9) mois suivant la date de clôture de cet exercice social (le « **Dividende Prioritaire B** »).*

Le Dividende Prioritaire B est égal, pour chaque exercice social, à 4% du bénéfice distribuable de la Société.

Le paiement du Dividende Prioritaire B dans les neuf (9) mois suivant la clôture de l'exercice social est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan ; les Dividendes Prioritaires B seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables.

Si la Société ne met pas en paiement le dividende voté par l'assemblée, alors tout titulaire d'ADP B pourra forcer le règlement du dividende par voie d'action en justice.

Une fois le montant du Dividende Prioritaire B voté et payé, la Société pourra voter et payer un dividende à toutes actions émises et à émettre de la Société dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable des titulaires d'ADP B, distribué entre les titulaires des ADP B et des actions ordinaires, au prorata de leur participation dans la Société ».

Décide de modifier corrélativement l'article 7 « MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL » des statuts, auquel sont ajoutés les alinéas suivants :

« 7. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

[...]

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions gratuitement attribuées aux titulaires d'actions de préférence seront elles-mêmes des actions de préférence, avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

En cas d'amortissement du capital, les actions de préférence seront amorties de façon prioritaire, en totalité, avant l'amortissement des actions ordinaires.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de remboursement aux associés, les actions de préférence seront remboursées en totalité et prioritairement par rapport aux actions ordinaires ».

Décide de modifier corrélativement l'article 11 « DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS » des statuts, auquel est ajouté l'alinéa suivant :

« 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

[...]

Par dérogation à l'article L 228-11 du Code de commerce et en application de l'article 6 des statuts relatif aux actions de préférence et nonobstant les droits financiers limités qu'elles comportent, celles-ci ne sont pas privées du droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire à intervenir après leur émission ».

Décide de modifier corrélativement l'article 15.1 « DOMAINES RESERVES AUX DECISIONS COLLECTIVES » des statuts, auquel sont ajoutés les alinéas suivants :

« 15.1 DOMAINES RESERVES AUX DECISIONS COLLECTIVES

[....]

Par ailleurs, les décisions suivantes devront impérativement recueillir l'accord préalable des titulaires d'actions de préférence, réunis à cet effet, en assemblée spéciale :

- (a) augmentation de capital par émissions d'actions ou de titres de capital autres qu'ordinaires ;*
- (b) fusion, scission, apport partiel d'actifs ;*
- (c) création ou cession de filiales, participations, activités ou fonds de commerce ;*
- (d) mise en location gérance du fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales ;*
- (e) acquisition ou cession d'actifs d'une valeur supérieure à 10.000 euros ;*
- (f) emprunt ou investissement d'un montant supérieur à 10.000 euros ;*

Les droits attachés à ces actions de préférence ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L 225-99 du Code de commerce ».

Décide de modifier corrélativement l'article 15.2 (b) « QUORUM - MAJORITE » des statuts, désormais intégralement rédigé comme suit :

« 15.2 QUORUM – MAJORITE

[....]

(b) l'agrément des cessions d'actions, à l'exception des cessions d'actions de préférence qui seront librement réalisées entre associés et ne sont donc pas soumises à l'agrément ».

Décide de modifier corrélativement l'article 16 « INFORMATIONS DES ASSOCIES » des statuts, auquel sont ajoutés les alinéas suivants :

« 16. INFORMATION DES ASSOCIES

[....]

En outre, les titulaires d'actions de préférence pourront à tout moment obtenir,

- (a) des situations comptables périodiques ;*
- (b) des états de trésorerie mensuels et trimestriels ;*
- (c) des budgets prévisionnels périodiques ;*
- (d) des rapports d'activité réguliers ».*

Décide de modifier corrélativement l'article 20 « AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES - DIVIDENDES » des statuts, auquel sont ajoutés les alinéas suivants :

« 20. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES – DIVIDENDES

[....]

Chaque action de préférence donnera droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois à compter de l'exercice clos au 30 septembre 2024, à un dividende prioritaire, versé par préférence aux actions ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice et déterminé comme suit ;

- (a) Le Dividende Prioritaire attaché aux actions de préférence de catégorie A est égal,*

pour chaque exercice social, à 76% du bénéfice distribuable de la Société ;
(b) *Le Dividende Prioritaire attaché aux actions de préférence de catégorie B est égal, pour chaque exercice social, à 4% du bénéfice distribuable de la Société ».*

Décide de modifier corrélativement l'article 23 « DISSOLUTION - LIQUIDATION » des statuts, auquel est ajouté l'alinéa suivant :

« 23 DISSOLUTION - LIQUIDATION »

[....]

En cas de liquidation de la Société, le boni éventuel de liquidation sera prioritairement affecté, après versement, le cas échéant, du dividende prioritaire du solde du dividende prioritaire réservé aux actions de préférence, au remboursement de la valeur nominale de celles-ci, avant remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires et partage du solde entre tous les associés, titulaires d'actions de préférence ou d'actions ordinaires, au prorata de leur participation au capital de la Société ».

Décide, compte tenu des modifications précédentes la refonte des statuts et de la numérotation de ses articles.

Cette décision est prise à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés,

Confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte sous seing-privé pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est prise à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing-privé qui, après lecture, a été signé par tous les associés et consigné sur le registre correspondant.

Par signature électronique.

Monsieur Mickaël Monjaret

La société FOUL PATRIM
Représentée par son gérant
Monsieur Lorry Foucan

Monsieur Boun-Hong Fong

Monsieur Hervé Cotellon